

## Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Servitude.** Date d'appréciation des conditions d'existence d'une servitude par destination du père de famille en cas de divisions
- 6 ENTREPRISE**  
**Baux commerciaux.** Prise en compte d'une obligation légale nouvelle à la charge du bailleur pour la fixation du loyer du bail renouvelé  
**Sociétés et autres groupements.** De l'intérêt à agir en cas de demande de désignation d'un administrateur provisoire
- 8 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Divorce / Séparation de corps.** Date d'acquisition de la force de chose jugée du jugement de divorce  
**Épargne.** Taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 juillet 2025
- 10 FISCAL**  
**Impôts et taxes.** Taxes sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles : actualisation des coefficients d'érosion monétaire  
**Contrôle et contentieux.** Avis du comité de l'abus de droit fiscal relatif à la requalification d'un prêt en donation déguisée
- 12 RURAL**  
**Propriété.** Droit de propriété d'un riverain et qualification de chemin d'exploitation
- 13 PROFESSION**  
**Notaires.** Taux de cotisation de la garantie collective pour 2025

## À LA Une

### Précisions en matière de transmission du droit au bail en cas de décès du fermier

**L**e sort du droit au bail en cas du décès du fermier est souvent un point sensible lors du traitement du dossier de succession. Par un arrêt publié du 9 janvier 2025, la Cour de cassation énonce que si, lorsque le preneur décède sans laisser de conjoint, d'ascendant ou de descendant qui participent à l'exploitation ou qui y ont participé effectivement au cours des cinq années qui ont précédé le décès, le droit au bail passe, en l'absence de résiliation de la part du bailleur dans le délai de six mois, à ses héritiers ou ses légataires universels, ce droit peut être attribué à l'un d'eux par le tribunal paritaire, qui, en cas de demandes multiples, se prononce en considération des intérêts en présence et de l'aptitude des différents demandeurs à gérer l'exploitation et à s'y maintenir. > **LIRE P. 1**